

Secteur du transport aérien de marchandises et de voyageurs

**Modification d'un message: Processus de révision approuvé
PNRGOV**

Version 12.1.

Modification d'un message PNRGOV : Processus de révision approuvé

Version	Description des modifications	Auteur	Date
11.1	Première version du document. La numérotation correspond au message EDIFACT servant de base.	M. Zitkova	25-7-2011

Modification du message PNRGOV : Processus de révision approuvé

Aux termes d'un accord entre l'IATA et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la tenue à jour du format du message PNRGOV ainsi que le contrôle exercé sur les autorisations de modification de la structure de ce message incomberont à l'OMD. La coordination des modifications concrètes apportées à la structure du message à proprement parler seront du ressort du Comité de contact OMD/IATA sur les RPCV, qui se réunit en principe une à deux fois par an.

Le Comité de contact sur les RPCV est actuellement présidé par M. Ed Broekema (NL), et réunit des représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, des Pays-Bas, de l'OACI et de l'IATA ainsi que des États intéressés.

Le message PNRGOV n'est pas approuvé par le CEFAC/ONU. En revanche, le message EDIFACT PNRGOV est conçu sur la base du répertoire des normes de messages PADIS de l'IATA et des jeux de codes correspondants conformément aux règles de syntaxe ISO 9735 et des règles régissant la conception des messages interactifs EDIFACT/ONU. Il s'ensuit que le PADIS/IATA gérera le processus de modification physique des messages proprement dit selon le processus d'acceptation des DM de l'OMD et sous la direction du Comité de contact OMD/IATA sur les RPCV.

Modification d'un message PNRGOV : Processus de révision approuvé

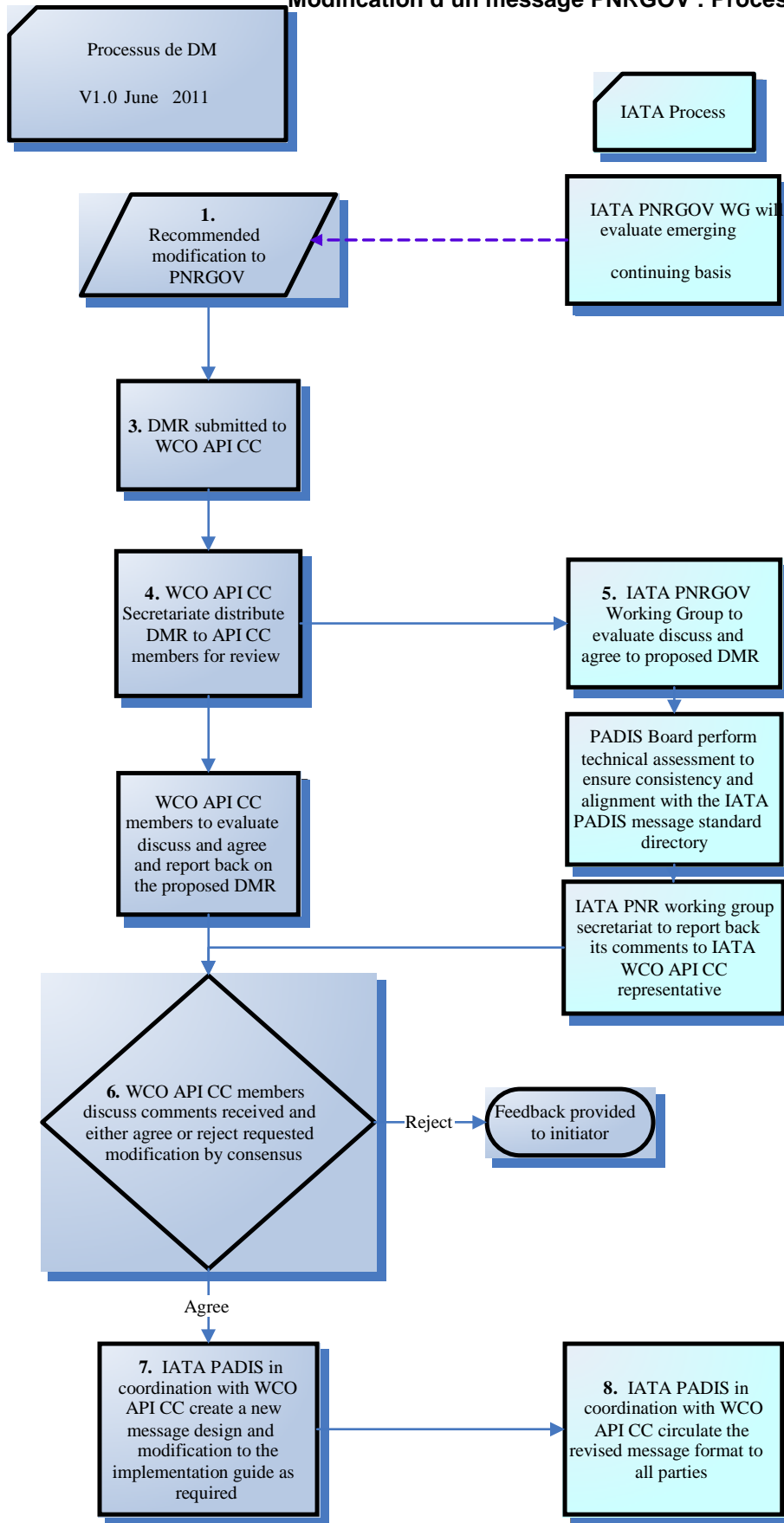


Schéma 1: Processus de modification

Processus de modification:

1. Toute partie intéressée peut recommander des modifications à la structure du message PNRGOV via le processus de demande de modification des messages (DM) existant de l'OMD.
2. Le groupe de travail PNRGOV de l'IATA évaluera régulièrement le message PNRGOV existant et élaborera des recommandations de modifications en fonction de la situation et des nouvelles exigences.
3. Une fois remplies par l'auteur de la demande, les DM seraient soumises au secrétariat du Comité de contact OMD/IATA sur les RPCV via un Membre de l'OMD. À l'heure actuelle, seuls les Membres de l'OMD sont autorisés à introduire une demande, sauf dans des cas exceptionnels dans lesquels le secrétariat du Comité de contact OMD/IATA sur les RPCV est autorisé à introduire une demande au nom de l'IATA. Il est prévu qu'un Membre de l'OMD participant au groupe de travail PNRGOV de l'IATA présente la demande au nom des membres du groupe de travail en tant que de besoin.
4. Lorsqu'il reçoit un formulaire de DM contenant tous les détails requis, le secrétariat du Comité de contact OMD/IATA sur les RPCV diffuse ladite demande auprès de l'ensemble des membres du Comité de contact pour examen dans la perspective de la prochaine réunion prévue, ainsi que du SCI, afin de s'assurer que la demande et les modifications suggérées au message EDIFACT PNRGOV PADIS IATA sont compatibles avec l'architecture EDIFACT/ONU et avec l'utilisation convenue, d'un point de vue technique.
5. Le représentant du Comité de contact OMD/IATA sur les RPCV communiquera les détails relatifs à toute modification proposée au secrétariat du groupe de travail PNRGOV de l'IATA pour examen. Toutes les modifications proposées seront évaluées et débattues et devront faire l'objet d'un accord au sein du groupe de travail PNRGOV de l'IATA. Cet examen devrait comprendre une évaluation technique par le Comité PADIS afin de s'assurer de la cohérence et de la compatibilité avec le répertoire des normes de messages PADIS de l'IATA. Le secrétariat du groupe de travail PNRGOV de l'IATA fera part de ses observations au représentant du Comité de contact OMD/IATA sur les RPCV.
6. Faisant fond sur les observations reçues des différentes parties intéressées et les résultats de l'examen réalisé par le SCI et le groupe de travail PNRGOV et du Comité PADIS de l'IATA, le Comité de contact OMD/IATA sur les RPCV étudiera ensuite la question, après quoi il acceptera ou rejettera par consensus la modification demandée.
7. En cas d'accord du Comité de contact OMD/IATA sur les RPCV et de compatibilité intégrale avec les règles d'élaboration actuelles (à savoir la syntaxe) EDIFACT/ONU et le répertoire des normes de messages PADIS de l'IATA, le Comité PADIS de l'IATA, en coordination avec le Comité de contact

Modification d'un message PNRGOV : Processus de révision approuvé

OMD/IATA sur les RPCV (via le Secrétariat de l'OMD), mettrait au point une nouvelle conception du message, en prévoyant les modifications nécessaires au guide de mise en oeuvre du message.

8. Le format révisé du message serait diffusé auprès de toutes les parties, et notamment l'IATA, pour s'assurer que la diffusion de la nouvelle version du message et la date de celle-ci fasse l'objet d'une coordination parmi toutes les parties.